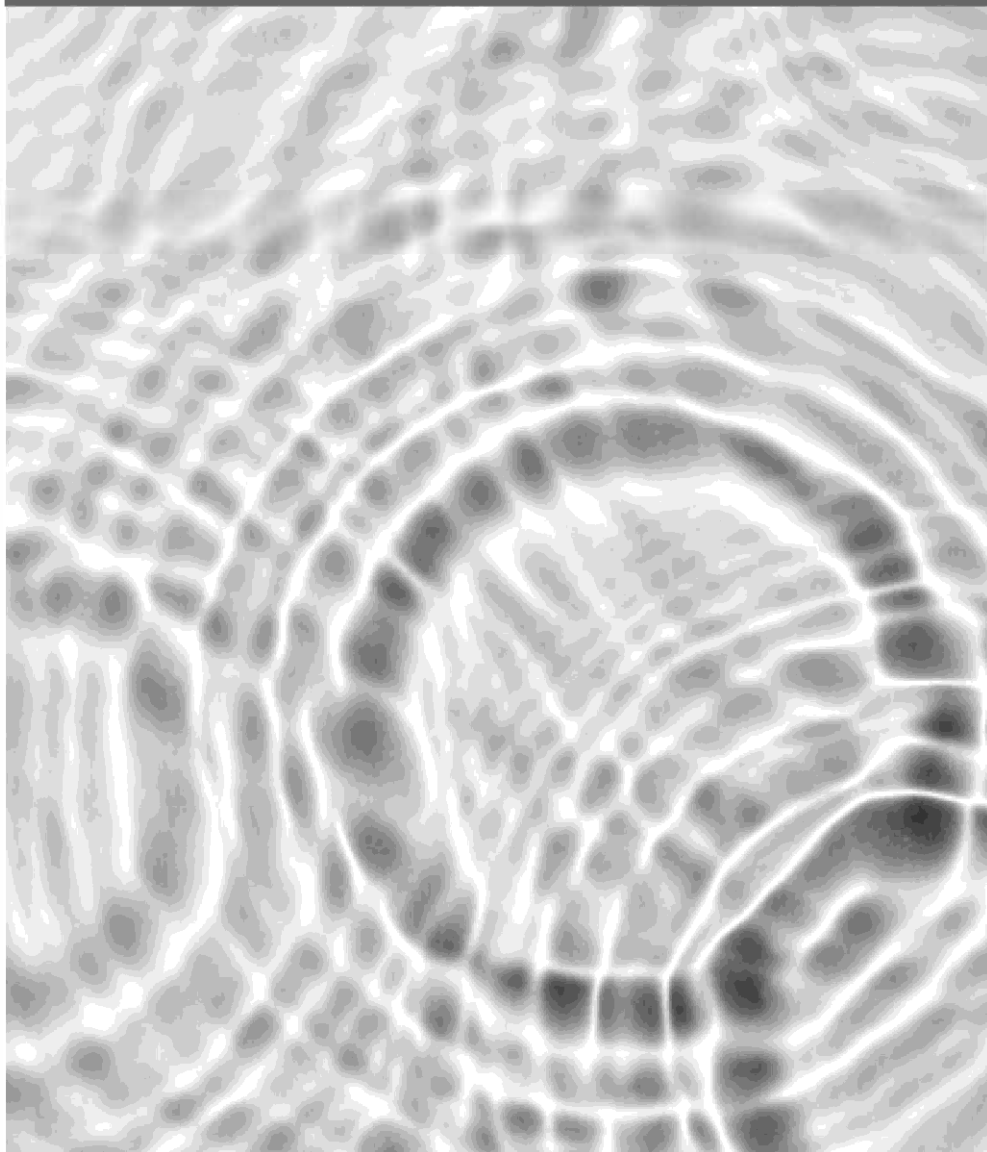


Comment obtenir une ordonnance de protection



Fourni par le Bureau administratif des tribunaux

Ordonnances de protection

Le Bureau administratif des tribunaux est ravi de fournir ce guide pour assister à l'obtention d'ordonnances civiles les personnes qui cherchent une protection contre la violence familiale et les abus domestiques, la violence et les abus dans les fréquentations, le harcèlement criminel ou l'agression sexuelle. Notez que le **requérant** est la personne qui dépose une demande d'ordonnance de protection. Le **défendeur** est la personne qui aurait commis l'abus.

1. Quels sont les types d'ordonnances de protection ?

Le tribunal peut ordonner la protection d'une victime de violence familiale, de violence et d'abus dans les fréquentations, de harcèlement criminel et/ou d'agression sexuelle. Les affaires portant sur des ordonnances de protection sont différentes des affaires pénales. Les ordonnances de protection visent à prévenir de futurs actes de violence ou d'abus. Une affaire pénale est généralement traitée par le procureur du comté, qui poursuit l'accusé pour des actes de violence ou d'abus qui ont déjà eu lieu.

Ordonnances de protection temporaires. Le tribunal peut rendre une ordonnance de protection d'urgence (EPO de l'anglais Emergency Protective Order) dans les affaires de violence familiale ou une ordonnance de protection interpersonnelle temporaire (TIPO de l'anglais Temporary Interpersonal Protective Order) dans les affaires de violence dans les fréquentations et de harcèlement criminel ou d'agression sexuelle. Ces ordonnances à court terme sont destinées à mettre fin à la violence et aux abus en imposant des restrictions aux actions du défendeur jusqu'à ce qu'une audience puisse être tenue par le tribunal, généralement dans les 14 jours.

Ordonnances de protection à long terme. Les ordonnances de protection contre la violence familiale (DVO de l'anglais Domestic Violence Order) et les ordonnances de protection interpersonnelle (IPO de l'anglais Interpersonal Protective Order) peuvent avoir une durée maximale de trois ans. Ces ordonnances visent à mettre fin à la violence et aux abus en imposant des restrictions à un défendeur après une audience au tribunal.

2. Pourquoi demander une ordonnance de protection contre la violence familiale (DVO) ou une ordonnance de protection interpersonnelle (IPO) ?

Pour être admissible à une DVO ou à une IPO, le défendeur doit avoir soit :

- Blessé ou agressé physiquement le requérant ou un enfant.
- Étranglé le requérant ou un enfant.
- Abusé ou agressé sexuellement le requérant ou un enfant.
- Menacé de blesser ou d'agresser physiquement le requérant ou un enfant.
- Harcelé le requérant ou un enfant.
- Fait quelque chose pour placer le requérant ou un enfant, dans la crainte d'une blessure physique imminente, d'une blessure physique grave, d'un abus sexuel, d'un étranglement ou d'une agression.
- Abusé d'un animal domestique comme méthode pour contraindre, contrôler, punir, intimider ou se venger du requérant ou d'un enfant.
- Fait quelque chose pour placer le requérant ou un enfant, dans la crainte d'un abus imminent d'un animal domestique comme méthode pour contraindre, contrôler, punir, intimider ou se venger du requérant ou d'un enfant.

3. Qui peut obtenir une ordonnance de protection ?

Afin d'obtenir une ordonnance de protection, les parties doivent avoir un lien admissible. Les liens admissibles comprennent :

- Membres de famille. Cela inclut un conjoint, un ex-conjoint, un parent, un enfant, un bel-enfant, un grand-parent, un petit-enfant ou toute autre personne vivant dans le même foyer qu'un enfant si cet enfant est la victime présumée.
- Membres d'un couple non marié. Cela inclut les membres d'un couple non marié qui auraient un enfant en commun, tout enfant d'un tel couple, ou les membres d'un couple non marié vivant ensemble ou ayant vécu ensemble.
- Une relation de fréquentations entre deux personnes qui ont ou ont eu une relation de nature amoureuse ou intime.
- Une victime de harcèlement criminel ou d'agression sexuelle.

4. Qui peut être protégé ?

- Vous pouvez demander une protection pour vous-même, vos enfants et/ou d'autres personnes qui, selon vous, pourraient avoir besoin de protection.
- Si vous êtes une adulte et que vous pensez qu'un enfant a besoin de protection, mais pas vous, vous pouvez déposer une demande au nom de cet enfant.
- Si vous avez moins de 18 ans, une adulte peut déposer une demande pour vous.
- REMARQUE : Vous pouvez également demander au tribunal la garde de tout animal domestique partagé qui a fait l'objet de menaces ou de blessures.

5. Où dois-je déposer une demande d'ordonnance de protection ?

Pour déposer une demande d'ordonnance de protection, rendez-vous au bureau du greffier de la Cour de circuit dans votre comté de résidence ou dans le comté où vous résidez actuellement si vous avez quitté votre domicile pour vous éloigner de l'abus.

Il existe un bureau du greffier de la Cour de circuit dans chaque comté du Kentucky. Pour obtenir les coordonnées des 120 bureaux du greffier de la Cour de circuit, visitez :

<https://kycourts.gov/Courts/County-Information/Pages/default.aspx>

- Vous pouvez obtenir une ordonnance de protection 24 heures sur 24.
- Le dépôt de la demande est complètement gratuit.
- Après les heures ouvrables, vous devez contacter la police locale pour obtenir une assistance à l'obtention d'une ordonnance de protection.
- Il est recommandé que vous contactiez également le programme local de lutte contre la violence familiale. Ils pourront être en mesure de vous assister dans la procédure d'obtention d'une ordonnance de protection pendant et après les heures ouvrables. Certains refuges peuvent déposer la demande par voie électronique. Le Kentucky Coalition Against Domestic Violence a des refuges dans tout l'État. Une carte des refuges avec les coordonnées se trouve à la page 10.

6. Comment remplir la demande ?

Il vous sera demandé de fournir des informations sur vous et le défendeur. Il est important de fournir autant d'informations que possible sur le défendeur, telles que sa date de naissance, son numéro de sécurité sociale et son adresse, afin qu'il puisse recevoir toute ordonnance qui pourrait être rendue. Votre adresse et votre date de naissance resteront confidentielles.

Il vous sera demandé d'énumérer tous les enfants que vous et le défendeur avez, et vous pouvez demander que ces enfants soient protégés par toute ordonnance qui pourrait être rendue.

Si vous recherchez la garde d'un animal domestique partagé, vous devez fournir la description de l'animal.

Sous « Motion de mesures de protection », vous pouvez demander la protection que vous jugez appropriée à votre situation. Voir la question n° 9 pour des exemples de conditions pouvant être incluses dans une ordonnance de protection.

À la fin de la demande, il vous sera demandé de jurer sur l'honneur que les informations que vous avez fournies sont vraies.

La Cour de justice du Kentucky propose une entrevue guidée en ligne (actuellement uniquement en anglais) pour assister à remplir la demande par le biais d'une série de questions d'entrevue. Vous pouvez accéder à ce programme et à d'autres ressources juridiques d'auto-assistance en utilisant le lien suivant :

<https://kycourts.gov/Legal-Help/Pages/default.aspx>.

7. Que se passe-t-il après le dépôt de la demande ?

La demande sera immédiatement soumise à un juge ou à un commissaire au procès pour examen afin de déterminer si les allégations nécessitent qu'une ordonnance temporaire soit rendue. Le juge examine également les allégations pour déterminer si elles répondent à la définition de violence familiale et d'abus domestiques, de violence et d'abus dans les fréquentations, d'agression sexuelle ou de harcèlement criminel.

Le juge rendra une ordonnance de protection d'urgence temporaire (EPO ou TIPO) si les allégations de la demande indiquent l'existence d'un danger immédiat et manifeste. Si ce n'est pas le cas, le tribunal peut soit rejeter la demande, soit émettre une assignation pour une audience formelle afin de décider si une ordonnance de protection à long terme est appropriée.

Si un juge émet une EPO, une TIPO ou une assignation, une audience sera fixée dans les 14 jours pour déterminer si une ordonnance à long terme est nécessaire. Vous recevrez un document indiquant la date et l'heure de votre audience. Si vous ne savez pas quand votre audience est prévue, vérifiez auprès du bureau du greffier de la Cour de circuit du comté dans lequel vous avez déposé la demande.

La police tentera alors de signifier l'ordonnance de protection ou l'assignation au défendeur. Une ordonnance de protection n'entre pas en vigueur tant que le défendeur n'a pas reçu une copie de l'ordonnance ou n'est pas notifié de l'ordonnance de protection par la police. Vous pouvez contacter l'« agence chargée de la signification » (indiquée sur l'ordonnance) pour savoir si le défendeur a reçu signification.

Une ordonnance de protection (EPO/TIPO) reste en vigueur jusqu'à la tenue de l'audience du tribunal, généralement dans les 14 jours. Si l'EPO/TIPO n'est pas signifiée au défendeur, l'ordonnance sera prorogée jusqu'à ce que la signification soit faite (jusqu'à six mois) ou jusqu'à ce que l'ordonnance soit annulée par le tribunal. Même si vous pensez que vous n'avez plus besoin de protection, vous devrez vous présenter à l'audience prévue au tribunal.

Seul un juge peut définir une nouvelle date d'audience ou modifier l'ordonnance. Selon les circonstances de l'affaire, le tribunal peut vous dispenser de comparaître à l'avenir jusqu'à ce que le défendeur reçoive signification. Si l'EPO/TIPO n'est pas signifiée pendant une période maximale de six mois, vous recevrez un avis du tribunal à votre dernière adresse connue vous informant que l'ordonnance est sur le point d'expirer et que vous devrez vous rendre au bureau du greffier de la Cour de circuit pour remplir une nouvelle demande afin de poursuivre l'affaire.

8. Que devez-vous apporter à l'audience ?

Il s'agit peut-être de la seule audience dans l'affaire, vous devez donc apporter tous les témoins que vous pourriez avoir et tous les documents qui pourraient constituer des preuves de ce qui s'est passé, tels que des rapports de police, des photos et des rapports médicaux. Si vous avez des preuves (textes, photos) sur un téléphone ou un autre appareil, essayez de les imprimer afin qu'elles puissent être versées au dossier officiel du tribunal. Si vous devez demander la comparution de témoins, le greffier de la Cour de circuit peut vous remettre des formulaires de citations à comparaître. Si vous demandez une pension alimentaire pour enfants, apportez si possible des talons de paie et des déclarations de revenus. Toutes ces informations feront partie du dossier du tribunal.

9. Que peut-il se passer à l'audience ?

Lors d'une audience complète, le tribunal entend votre témoignage, celui du défendeur et tout autre témoin. Le tribunal peut classer l'affaire ou rendre une DVO ou une IPO, qui peut inclure l'une des conditions suivantes :

1. Ordonner au défendeur de n'entrer en aucun cas en contact avec vous ou d'autres personnes, sauf selon les directives du juge.

REMARQUE : Si le requérant le demande, le tribunal peut autoriser un contact ou une communication limités.

2. Ordonner au défendeur de ne pas s'approcher d'une résidence, d'une école ou d'un lieu de travail spécifiés du requérant.

REMARQUE : Le requérant doit en faire la demande sur la demande d'ordonnance de protection. Toute adresse fournie **n'est pas confidentielle** et sera disponible pour le défendeur. À la demande du requérant, le tribunal peut autoriser le défendeur à se trouver à moins de 500 pieds du requérant dans des circonstances limitées et avec des paramètres spécifiques.

3. Ordonner au défendeur de ne pas abuser de vous ou de ne pas vous menacer.
4. Ordonner au défendeur de ne pas endommager ou disposer de votre propriété.
5. Ordonner au défendeur de quitter votre résidence.

REMARQUE : Une ordonnance de protection d'urgence peut ordonner à l'une ou l'autre des parties de récupérer ses effets personnels dans une résidence partagée si nécessaire, sous la supervision de la police.

6. Accorder la garde temporaire des enfants.
7. Accorder une pension alimentaire pour enfants.
8. Ordonner des conseils.
9. Accorder au requérant la garde d'un animal domestique partagé.
10. Toute autre mesure nécessaire pour empêcher de futurs actes de violence.

Vous devez lire attentivement toutes les ordonnances que vous recevez. Si vous avez des questions sur la signification de votre ordonnance, contactez votre avocate (si vous en avez), un programme local de lutte contre la violence domestique ou un défenseur des droits des victimes.

10. Que se passe-t-il si le défendeur viole l'ordonnance de protection ?

Une ordonnance de protection peut être exécutée dans n'importe quel comté du Kentucky. D'autres États peuvent exécuter l'ordonnance, mais elle doit être enregistrée dans tout État où vous déménagez ou prévoyez de rester pendant une période prolongée.

Si le défendeur viole l'ordonnance de protection, vos options peuvent inclure :

- Appeler la police, qui peut être en mesure d'arrêter le défendeur.
- Revenir au tribunal qui a rendu l'ordonnance de protection pour demander que le défendeur soit reconnu coupable d'outrage pour avoir violé l'ordonnance.
- Aller au bureau du procureur du comté pour voir si le défendeur peut être accusé d'infraction pour avoir violé l'ordonnance de protection.

Surveillance GPS. Si votre comté dispose d'un service de surveillance du système de positionnement global (GPS), vous pouvez demander au tribunal d'ordonner au défendeur de porter un dispositif de surveillance GPS. Vous pouvez le faire en déposant une motion auprès du tribunal. Vous pouvez demander le formulaire auprès du bureau du greffier de la Cour de circuit.

Le juge décidera si le défendeur a commis une violation substantielle qui a entraîné un préjudice réel ou une menace de préjudice pour vous, votre famille, votre propriété ou un animal domestique. Si le juge ordonne au défendeur de porter un dispositif de surveillance, le défendeur sera condamné à payer les frais de surveillance et pourra être tenu de porter le dispositif aussi longtemps que l'ordonnance de protection sera en vigueur.

Si vous pensez plus tard que cela n'est plus nécessaire, vous pouvez demander que l'exigence du système de surveillance GPS soit abandonnée.

11. Comment modifier ou prolonger une ordonnance de protection ?

Si vous souhaitez une modification des conditions d'une ordonnance de protection, vous devez déposer une motion en modification auprès du bureau du greffier de la Cour de circuit du comté où vous avez obtenu votre ordonnance de protection. L'une ou l'autre des parties peut déposer une motion en modification d'une ordonnance. Un juge examinera ensuite la motion et rendra une décision. Seul le juge peut modifier tout ou partie des conditions d'une ordonnance.

Si vous souhaitez que l'ordonnance de protection soit prolongée au-delà de sa date d'expiration, vous devez déposer une motion auprès du tribunal indiquant les raisons de votre demande. La motion doit être déposée avant l'expiration de l'ordonnance.

Si le défendeur a été ordonné de porter un dispositif de surveillance GPS, vous pouvez également demander que cette exigence soit prolongée.

12. Comment obtenir des services de soutien ?

Comme recommandé à la question n° 5, le Kentucky Coalition Against Domestic Violence a des refuges dans tout l'État pour soutenir et accompagner les personnes touchées par la violence familiale et la violence interpersonnelle. Une carte des refuges avec les coordonnées se trouve à la page 10.

Une copie de la demande et de l'ordonnance de protection sera envoyée au Cabinet du Kentucky pour la santé et les services familiaux (CHFS) et une autre aux services de protection de l'adulte ou les services de protection de l'enfance, selon le cas. Un travailleur social du CHFS peut communiquer avec vous pour vous offrir des services de soutien. Pour en savoir plus, visitez www.chfs.ky.gov/Services/.

Les services VINE du Kentucky (Victim Information and Notification Everyday) vous donne accès aux informations et notifications concernant votre ordonnance de protection. Il s'agit notamment d'informations sur la signification d'une ordonnance, les dates d'audience à venir et les conditions des ordonnances. Pour en savoir plus sur les services VINE, visitez www.vinelink.com. Pour savoir comment enregistrer votre ordonnance de protection, appelez le 877-687-6818 ou visitez www.registervpo.com.

Les services aux victimes sont également disponibles dans tout le Kentucky. Pour plus d'informations, contactez la ligne nationale d'assistance téléphonique aux victimes de violence familiale sans frais (The National Domestic Violence Hotline) au 800-799-7233. Vous pouvez également visiter le site Web à www.thehotline.org.

13. Quels sont mes droits en vertu de la loi sur les propriétaires et locataires ?

Si vous disposez d'une ordonnance de protection rendue par un juge, vous pouvez bénéficier de droits supplémentaires en vertu de la loi sur les propriétaires et locataires, qui est entrée en vigueur le 29 juin 2017.

Ces droits s'appliquent uniquement aux baux ou contrats de location conclus ou renouvelés à compter du 29 juin 2017. Vous souhaitez peut-être consulter une avocate ou un défenseur des droits des victimes pour obtenir des informations supplémentaires concernant vos droits en vertu de la loi sur les propriétaires et locataires.

Droits en vertu d'une ordonnance de protection temporaire ou d'une ordonnance d'interdiction de communiquer

Si vous avez une ordonnance de protection temporaire (EPO ou TIPO) ou une ordonnance d'interdiction de communiquer rendue par un juge en vertu du KRS 431.064 (agression, infraction sexuelle ou violation d'une ordonnance de protection), vous avez les droits suivants :

- Le propriétaire ne peut pas résilier, refuser de renouveler ou refuser de conclure un bail ou un contrat de location avec vous (ou autrement exercer des représailles contre vous) sur la base des actes qui vous ont conduit à obtenir l'ordonnance de protection temporaire ou sur la base de tout acte survenu au cours d'une violation de l'ordonnance de protection temporaire.
- Vous pouvez faire recoder la serrure ou la changer contre une serrure de même ou meilleure qualité. Dans un premier temps, vous devez informer votre propriétaire de votre intention de changer la serrure et lui remettre une clé sur demande.

Le propriétaire peut également refuser de fournir une clé pour la nouvelle serrure au défendeur même s'il est également inscrit sur le bail ou le contrat de location.

Ordonnances de protection à long terme et résiliation du bail

En plus des droits en vertu d'une ordonnance de protection temporaire, une fois qu'une DVO ou une IPO valide a été rendue contre un défendeur pour votre protection ou la protection d'un enfant mineur vivant dans votre foyer, vous pouvez résilier votre bail ou votre contrat de location.

Cela ne s'applique pas si vous n'avez qu'une ordonnance de protection temporaire (EPO ou TIPO) ou une ordonnance d'interdiction de communiquer en vertu du KRS 431.064. Vous devez avoir en votre possession une ordonnance de protection à long terme valide (DVO ou IPO).

Cela ne s'applique qu'aux baux ou contrats de location conclus ou renouvelés à compter du 29 juin 2017.

Ordonnances de protection à long terme obtenues après la conclusion ou le renouvellement d'un bail ou d'un contrat de location

Si vous avez obtenu votre ordonnance de protection valide après avoir conclu ou renouvelé votre bail ou contrat de location, vous pouvez résilier votre contrat en fournissant à votre propriétaire :

- Un avis écrit de résiliation avec mention de la date d'effet. La date d'effet doit être d'au moins 30 jours après la date de réception de l'avis.
- Une copie de l'ordonnance de protection valide.

Ordonnances de protection à long terme obtenues avant la conclusion ou le renouvellement d'un bail ou d'un contrat de location

Si vous avez obtenu votre ordonnance de protection valide avant de conclure ou de renouveler votre bail ou contrat de location, vous pouvez résilier votre contrat en fournissant à votre propriétaire :

- Un avis écrit de résiliation avec mention de la date d'effet. La date d'effet doit être d'au moins 30 jours après la date de réception de l'avis.
- Une copie de l'ordonnance de protection valide.
- Un souci pour votre sécurité survenu après la conclusion ou le renouvellement du bail ou du contrat de location.

Résiliation du bail

Une fois le bail ou le contrat de location résilié :

- Vous ne devez payer le loyer de votre bail ou de votre contrat de location que jusqu'à la date d'effet de la résiliation.
- Vous ne devez pas recevoir une inscription négative au dossier de crédit, une référence de caractère négative, ou avoir à payer un loyer ou frais supplémentaires uniquement en raison de la résiliation anticipée de votre bail ou contrat de location.
- Si votre bail ou contrat de location est résilié au moins 14 jours avant votre emménagement, vous n'aurez pas à payer de dommages-intérêts ou de pénalités.



Administrative Office of the Courts
1001 Vandalay Drive
Frankfort, Kentucky 40601
800-928-2350 ou 502-573-2350
www.kycourts.gov